



## **Règlement de l'Association Police Lavaux sur les tarifs des prestations fournies à des tiers (Taxes et émoluments)**

### DIRECTIVES D'APPLICATION

#### Article premier – But

La présente directive a pour but de définir les modalités de perception et le tarif des émoluments à percevoir lors de l'accomplissement de certaines interventions et prestations de l'Association Police Lavaux (ci-après l'Association).

#### Art. 2 – Assujettissement

Toute personne ou entité, quelle que soit sa forme juridique, qui sollicite l'Association ou occasionne à cette dernière une prestation ou une décision liée à l'exécution des lois et règlements régissant les activités économiques doit s'acquitter des émoluments.

#### Art. 3 – Mode de perception

Le montant de l'émolument peut être majoré en fonction du volume de travail engendré par la demande (notamment complexité du dossier, fréquence des contacts avec les intéressés ou services à consulter, durée nécessaire pour l'étude du dossier). Il est soumis aux principes de l'équivalence et de la couverture des coûts.

#### Art. 4 – Autorité compétente

L'émolument est perçu par le Comité de Direction. Il peut, par décision, déléguer cette compétence au service de la police administrative.

#### Art. 5 – Dispense

Seul le Comité de Direction ou le service délégué par ce dernier est compétent pour dispenser de l'émolument.

La police administrative perçoit les frais suivants :

## A. Police Administrative

### 1. Déclarations et attestations :

- |   |     |      |
|---|-----|------|
| – Déclaration perte ou vol de passeport ou de carte d'identité suisse                                   | CHF | 40.- |
| – Déclaration perte ou vol de passeport ou de carte d'identité étranger                                 | CHF | 50.- |
| – Déclaration perte ou vol de titre/permis de séjour ou autres documents officiels suisses ou étrangers | CHF | 50.- |
| – Attestation, visas divers   | CHF | 10.- |
| – Attestation annonce de dommages   | CHF | 50.- |
| – Duplicata   | CHF | 20.- |

### 2. Documents transmis à un tiers :

- |   |     |              |
|---|-----|--------------|
| – Production, recherches, copies de plaintes ou écrits de police lorsqu'il n'y a pas d'enquête pénale                             | CHF | 50.-         |
| – Copie de rapports d'accidents/divers 2 pages (instances d'instruction exceptées)  | CHF | 80.-         |
| – Copie de rapports d'accidents/divers plus de 2 pages (instances d'instruction exceptées)  | CHF | 120.-        |
| – Photocopies diverses  | CHF | 2.-          |
| – Plan de chantier  | CHF | 20.- à 500.- |
| – Croquis et plans 1/100 jusqu'à 2'000 cm <sup>2</sup> (accident) par 100 cm <sup>2</sup> supplémentaire (max au total CHF 1'100) | CHF | 450.-        |
| – Croquis et plans 1/200 jusqu'à 2'000 cm <sup>2</sup> (accident) par 100 cm <sup>2</sup> supplémentaire (max au total CHF 1'100) | CHF | 50.-         |
| – Photographie pour autorités diverses  | CHF | 700.-        |
| – Photographie pour radar/feux rouges (unité)   | CHF | 60.-         |
| – Photographie pour accidents ou divers (unité)   | CHF | 50.-         |
| – Photographie pour accidents ou divers (unité)   | CHF | 40.-         |

### 3. Autorisation de stationnement :

- |   |     |      |
|---|-----|------|
| – Frais administratif – établissement autorisation de stationnement | CHF | 20.- |
|---|-----|------|

### 4. Objets trouvés – restitution :

- |                       |     |      |
|-----------------------|-----|------|
| – Abonnement CFF - TL | CHF | 5.-  |
| – Appareil de photo   | CHF | 12.- |
| – Bijou en or         | CHF | 9.-  |

– Bijou en argent	CHF	6.-
– Lunettes médicales	CHF	10.-
– Passeport	CHF	5.-
– Permis de conduire	CHF	3.-
– Porte-monnaie avec CHF 100.--	CHF	5.-
– Portefeuille contenant CHF 500.--	CHF	15.-
– Vêtement (valeur minimum CHF 50.--)	CHF	5.-
– Clé	CHF	3.-
– Natel	CHF	10.-
– Montre-bracelet (valeur CHF 500.--)	CHF	15.-
– Parapluie	CHF	3.-

## B. Police

### 1. Frais d'intervention :

– Frais d'intervention pour fausse alarme 1 <sup>er</sup> cas/2 <sup>ème</sup> cas/3 <sup>ème</sup> cas	CHF	500.- à 1'000.-
– Frais de traitement de dossiers d'alarme	CHF	75.- à 100.-
– Frais d'intervention en cas d'accident de la circulation : jusqu'à 2 véhicules impliqués	CHF	200.-
– Dès 3 véhicules impliqués (100.- par véhicules supplémentaires mais max CHF 1'000)	CHF	300.-
– Frais d'intervention pour constat fuite après accident, auteur identifié	CHF	200.-
– Trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique (violation RGP communal)	CHF	200.-
– Frais d'intervention pour violences conjugales ou domestiques, y compris expulsion immédiate du logement	CHF	200.-
– Frais d'intervention, hors accident auprès de conducteurs pris de boisson, sous l'influence de produits stupéfiants et/ou médicaments	CHF	200.-
– Frais d'intervention, hors accident auprès de conducteurs sous défaut de permis de conducteur, retrait de permis de conduire et interdiction d'en faire usage	CHF	200.-
– Frais d'intervention, hors accident auprès de conducteurs sous défaut de permis de circulation et de plaques	CHF	200.-
– Test à l'éthylotest en cas de résultat positif	CHF	60.-
– Test à l'éthylomètre en cas de résultat positif	CHF	100.-
– Test de dépistage de drogue en cas de résultat positif	CHF	100.-
– Transfert de personne sur territoire communal	CHF	100.-
– Transfert de personne hors territoire communal	CHF	200.-

– Transfert d'animaux au refuge approprié	CHF 100.-
– Surveillance en milieu hospitalier, par heure, par homme	CHF 120.- à 200.-
– Accompagnements, escortes, par heure, par homme	CHF 120.- à 200.-
– Prestation du personnel, par heure, par personne	CHF 120.- à 200.-
– Nettoyage, désinfection de véhicules	CHF 150.-
– Nettoyage, désinfection de couvertures (par pièce)	CHF 50.- à 100.-
– Nettoyage, désinfection de cellules	CHF 100.-
– Frais de mise et maintien en cellule hors procédure pénale (forfait)	CHF 200.-

2. Tarif kilométrique pour le transport de matériel et l'utilisation de véhicule, par kilomètre effectué, dès le départ du lieu de stationnement du véhicule jusqu'à son retour à cet endroit :

– Utilisation d'un véhicule léger à quatre roues, par km	CHF 2.20
– Utilisation d'un véhicule léger à deux-roues, par km	CHF 1.50
– Utilisation d'un véhicule lourd ou spécial, par km	CHF 2.20

3. Frais de gardiennage :

– Entrée en fourrière et émolument de gestion administrative	CHF 80.-
– Cycles et cyclomoteurs, par jour	CHF 10.-
– Motocycles et motocycles légers, par jour	CHF 20.-
– Automobiles, par jour	CHF 30.-
– Poids lourds, par jour	CHF 50.-
– Remorques, caravanes, camping-car, ber, par jour	CHF 40.-
– Bateau, par jour	CHF 40.-
– Pose de sabot, immobilisation du véhicule	CHF 100.-
– Prise en charge de véhicule « deux-roues » volé, abandonné	CHF 50.-

4. Mesures de niveaux sonores (sonomètre) :

– Tarif horaire (minimum 1 heure)	CHF 120.-
– Rapport de mesures	CHF 120.-

5. Contrôle du niveau d'intensité sonore des installations d'amplification du son :

– Contrôle périodique, ponctuel	CHF 120.-
– Contrôle supplémentaire (en cas de non-conformité)	CHF 240.-
– Contrôle des installations à rayon laser	CHF 120.-

6. Pour la location de matériel liée à la réservation du domaine public dans le cadre de manifestations ou de chantiers par 24 heures et par unité :

– Pose et dépose de signalisation par heure	CHF	80.-
– Signal, support, cône, trépied, trafibloc	CHF	5.-
– Triopan	CHF	20.-
– Flash	CHF	10.-
– Barrière vauban	CHF	5.-

**C. Police du commerce**

1. Manifestation :

– Autorisation pour manifestation	CHF	40.- à 2'000.-
– Permis temporaire pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place, par jour	CHF	50.- à 100.-
– Enquête administrative	CHF	200.- à 500.-
– Contrôle durant les manifestations, par heure	CHF	80.-
– Travail administratif, rencontres, repérages dans le cadre d'une manifestation, par heure	CHF	80.-
– Traitement de dossiers hors délai, par heure (1 heure min)	CHF	80.-
– Frais de rappel administratif, d'annulation de manifestation	CHF	50.-
– Retrait de publicité	CHF	100.-

2. Commerce d'occasions :

– Octroi d'autorisation	CHF	500.-
– Modification	CHF	50.-
– Renouvellement	CHF	250.-

3. Registre des entreprises :

– Inscription	gratuit
– Attestation, accès aux données	gratuit
– Modification	CHF 50.-
– Renouvellement	CHF 250.-

#### 4. Emoluments de surveillance au sens de la LADB :

Les émoluments ci-dessous sont dus par les titulaires de la licence :

- a) Émolument de surveillance de base : Par an :
- gîte rural, table d'hôtes, caveau, buvette, salon de jeux sans service de boissons alcooliques, tea-room, bar à café, autorisation spéciale sans alcool CHF 100.-
  - hôtel, café-restaurant, café-bar, salon de jeux avec boissons alcooliques, autorisation spéciale avec alcool, traiteur CHF 350.-
  - discothèque, night-club, autorisation spéciale au sens de l'art. 66 LADB CHF 1'000.-

Cet émolument est dû dans son entier quelle que soit la durée d'exploitation, à l'exception des établissements saisonniers, dont l'émolument est réduit de moitié.

b) Émolument de surveillance supplémentaire (frais supplémentaires d'intervention) :

Les interventions supplémentaires sollicitées ou occasionnées donnent lieu à la perception d'émoluments. Entrent notamment dans la catégorie des interventions supplémentaires les courriers, les convocations, les attestations, les avertissements, les inspections et les décisions, selon la base de l'échelle suivante :

- moins d'une demi-journée de travail CHF 100.-
- une demi-journée de travail CHF 200.-
- une journée de travail CHF 500.-

#### Art. 6 – Procédure d'encaissement

Les émoluments qui sont acquis à l'Association sont perçus contre délivrance d'une quittance en deux exemplaires dont une est remise au requérant.

#### Art. 7 – Frais divers

Les frais de timbre et de port sont à la charge des intéressés, soit en fournissant une enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de CHF 2.- par envoi.

#### Art. 8 - Durée de l'intervention

Si l'intervention a duré moins d'une heure, toute fraction d'heure est comptée pour une heure entière.

Si la durée de l'intervention a dépassé une heure, les fractions d'heures inférieures à la demi-heure ne sont pas comptées, celles d'une demi-heure le sont pour une heure entière.

### Art. 9 - Exceptions

Les émoluments et frais prévus à l'art. 5 alinéa 2 chiffre 1 peuvent être réduits ou supprimés lorsqu'il s'agit de manifestations d'utilité publique ou de bienfaisance.

Une avance pouvant aller jusqu'à la moitié des frais prévus peut être exigée préalablement à l'engagement de la police.

### Art. 10 - Dispositions finales

La présente directive entrera en vigueur le premier jour suivant son adoption par le département compétent.

#### **Historique :**

Acte original adopté par le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux dans sa séance du 7 septembre 2017 (Président, M. Olivier Paschoud – Secrétaire, M. Michel Guex), approuvé par le Département des institutions et de la sécurité à Lausanne le 26 octobre 2017 et entré en vigueur le lendemain.

Insertion à l'article 5, lettre C, de l'alinéa 4 par décision du Conseil Intercommunal du 22 mai 2025, approuvée par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle le 20 juin 2025 et entrée en vigueur le 18 juillet 2025.